



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 septembre 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 17

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Émilie BOUTSIOU (Mr Stéphane ENTEME), Mr Vincent CAILLÉ (Mme Servane CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

2022-09-08-003 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2019-01-24-001 du 24 janvier 2019 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école,

Considérant ce qui suit :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle école publique a été conclu avec le cabinet d'architecture CUB le 13 mai 2019. Le montant estimatif des travaux indiqué dans l'acte d'engagement signé s'élève à 1 500 000 € HT. Une proposition d'avenant avait été faite par CUB avec un montant de travaux 1 740 500 € HT (avant l'attribution des marchés de travaux) qui n'a jamais été signé. Le montant des travaux réellement notifiés étant inférieur à l'estimation de CUB, il a été demandé à CUB de refaire une proposition d'avenant. La dernière proposition transmise par CUB fixe le montant des travaux à 1 644 000 € HT. Ce montant correspond au coût réel des travaux augmenté du montant des avenants validés.

La rémunération du cabinet CUB s'élève à 8,5% du montant des travaux :

	Montant des travaux	Montant de la rémunération de CUB	Plus ou moins-value par rapport à la proposition initiale
Proposition initiale de l'acte d'engagement	1 500 000 € HT	127 500 € HT	
Proposition d'avenant non signé	1 740 500 € HT	147 942,50 € HT	+ 20 442,50 € HT
Nouvelle proposition d'avenant	1 644 000 € HT	139 740 € HT	+ 12 240 € HT



Le surcoût de la mission de maîtrise d'œuvre par rapport à la proposition initiale s'élève à 12 240 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition d'avenant transmise par le maître d'œuvre CUB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE, avec 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de valider la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école fixant le montant des travaux à 1 644 000 € HT et donc la rémunération du maître d'œuvre CUB à 139 740 € HT, correspondant à 8,5% du montant des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Magalie RAVELEAU DUAUT

Registre certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint
Stéphane ENTEME

